

Direction Générale des Services  
Nos réf. : WR/CD

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vendredi 20 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Yves MONTUS (Maire),

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves MONTUS, Alain CAUNEGRE, Sandrine LAUGA-CAMI, Pierre CERAN, Frédérique CHARPENEL, Alexis LIOTTIER, Christiane DELOUP, Jean-Louis VILLENAVE, Michel DESTENAVE, Corinne MANCICIDOR, Florence CATUS, Isabelle MAINPIN, Jean BOUHAIN, Elisabeth CAUP, Jean-Michel MOGAN, Monique BADET, Thierry LABORDE, Gérard BOUQUET, Sylvie CADAUGADE, Yan COZIAN, Bernard MESSANG, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET.

Absents : Mmes et M. Hélène SARRIQUET, Catherine DUCAILAR, Marinette CABANNES, Anne-Marie DAUGA, Bernard JARDERES.

Procurations : Mme Hélène SARRIQUET donne procuration à M. Alain CAUNEGRE – Mme Catherine DUCAILAR donne procuration à M. Jean BOUHAIN – Mme Marinette CABANNES donne procuration à M. Jean-Yves MONTUS – Mme Anne-Marie DAUGA donne procuration à Mme Jocelyne DELORT.

Secrétaire de séance : M. Thierry LABORDE



Décisions prises par M. le Maire par délégation :

- 13.12.01-027 - Avenant n°1 au procès verbal de mise à disposition du Théâtre Municipal à MACS, le 04 décembre 2013
- 13.12.02-028 - Avenant n°1 – Contrôles périodiques des installations de gaz et des équipements de lutte contre les incendies – Société ANCO, le 04 décembre 2013



Compte rendu du Conseil Municipal du 14/11/2013

Adopté à l'unanimité.



## FINANCES

### **13.12.20.01-103 SOGITCS – Présentation compte de résultat au 30/09/2013**

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

La convention de délégation de service public passée sous forme d'affermage, entre la Commune de Soustons et la SEML « Société de Gestion des Intérêts Touristiques de la Commune de Soustons » (SOGITCS) pour la gestion du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte, signée le 20 Septembre 2006, prévoit la présentation d'un compte d'exploitation arrêté au 30 Septembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par la SOGITCS du compte d'exploitation arrêté au 30/09/2013.

#### **Déclaration de Monsieur Bernard MESSANG au nom du groupe de l'opposition :**

*« Nous sommes étonnés que la SPL SOGITCS ne soit pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices comme le démontre vos comptes de résultats arrêtés au 30/09/2013. Il nous semble pourtant que les règles commerciales, en particulier la fiscalité, sont les mêmes que pour les SEML. »*

Monsieur Alain Caunègre précise que la SOGITCS est bien évidemment assujettie à l'impôt sur les sociétés, sur les bénéfices. Cependant, cet impôt se paye quand il y a bénéfice et il est également possible de reporter les déficits de l'année précédente. Il y a donc des déficits à reporter de l'année 2012 qui viendront s'imputer sur le résultat de cette année ; c'est pourquoi au final la SOGITCS n'a pas d'impôts sur les sociétés à payer cette année et peut être pas l'année prochaine non plus. Il ajoute que ce qui est important à retenir est le résultat courant.

### **13.12.20.02-104 SOGITCS – Tarifs 2014**

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Conformément à l'article 19 de la convention d'affermage passée entre la Commune de Soustons et la SEML SOGITCS pour la gestion du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte, signée le 20 Septembre 2006, la révision des tarifs doit faire l'objet d'une acceptation de la part de la Commune.

**Le Conseil Municipal décide** (Jean-Yves MONTUS, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Christiane DELOUP et Anne-Marie DAUGA ne prenant pas part au vote) :

- d'accepter les tarifs 2014 proposés par la SOGITCS pour l'exploitation du Camping l'Airial et du CSIV.

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3 (Bernard MESSANG, Jocelyne DELORT, et Maryse SAVET)

### **13.12.20.03-105 Décisions Modificatives**

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

**Le Conseil Municipal décide :**

- de voter les DM suivantes

## COMMUNE (D.M. n°3)

### Investissement

#### Dépenses

C/204412 Fonct.020 (Chap.041) – Bâtiments et installations	75 €
C/2118 Fonct.822 (Chap.041) – Terrains	- 75 €

## LOTISSEMENT TAULADE (D.M. n° 1)

### Fonctionnement

#### Dépenses

C/023 – Virement à la section de fonctionnement	459 000 €
---	-----------

#### Recettes

C/7135 – Variation de stocks de produits	459 000 €
--	-----------

### Investissement

#### Dépenses

C/3555 – Stocks de produits – terrains aménagés	459 000 €
---	-----------

#### Recettes

C/021 – Virement de la section de fonctionnement	459 000 €
--	-----------

Monsieur Alain Caunègre informe que sur les 30 lots du lotissement Taulade, 29 actes ont été signés à ce jour et que le 30<sup>ème</sup> devrait être signé très rapidement.

**Vote :** Unanimité

### **13.12.20.04-106 Remboursement des travaux de voirie réalisés par MACS hors compétence communautaire – Convention type MACS/commune**

Rapporteur : Jean-Louis VILLENAVE

Dans le cadre des travaux voirie d'aménagement de rénovation ou d'entretien, la communauté des communes Maremne Adour Côte Sud est amenée, en accord avec les communes intéressées, à réaliser des opérations mutualisées pour des prestations ne relevant pas de sa compétence.

Ainsi la communauté de MACS a réalisé des opérations d'aménagement sur notre commune durant l'année 2012 pour un montant HT de 81 806 €.

Afin de permettre à MACS de recouvrer les sommes afférentes aux prestations ne relevant pas de la compétence communautaire,

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver la convention à intervenir avec MACS concernant le remboursement par la commune au titre de l'année 2012 des prestations réalisées par MACS et ne relevant pas de la compétence communautaire,
- de charger Monsieur le Maire de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'elle prévoit.

### **Déclaration de Madame Jocelyne DELORT au nom du groupe de l'opposition :**

*« Nous sommes contraints de dénoncer, une fois de plus, votre méthode (et celle de Maes) qui consiste à mettre la charrue avant les bœufs !*

*Vous nous demandez d'approuver une convention de remboursement, alors que les travaux concernés sont réalisés depuis plus d'un an. Pour nous, un accord entre parties se signe avant l'exécution des travaux, pas après.*

*Considérant que cette délibération n'a pas de sens, nous refusons de prendre part à son vote. »*

Monsieur le Maire indique que ces travaux et la répartition des charges ont déjà fait l'objet d'une convention en 2012. La convention présentée ce jour porte sur le paiement et vise à fixer le montant exact de ces travaux qui ne peut être connu qu'à l'issue du chantier.

**Vote :** Pour : 23

Bernard Messang, Jocelyne Delort, Anne-Marie Dauga et Maryse Savet ne prennent pas part au vote.

### **13.12.20.05-107 Attribution des marchés d'assurance pour la commune, le CCAS et le SIPA**

**Rapporteur :** Sylvie CADAUGADE

Par délibération en date du 18 Septembre 2013 a été décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des assurances souscrites pour les bâtiments communaux, la flotte automobile, la responsabilité civile et la protection juridique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 Novembre 2013 pour l'ouverture des plis a demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des quatre offres reçues.

La Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 10 Décembre 2013 afin de prendre connaissance de l'analyse de ces offres sur la base des critères d'attribution pondérés suivants : valeur technique (60 %) et prix (40 %), et a attribué le marché à :

- SMACL – 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79 000) :
  - Dommages aux biens
  - Responsabilité Civile
  - Protection Juridique
- GROUPAMA – 5 Avenue Marguerite Laborde à PAU (64000) :
  - Flotte Automobile

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'entériner la proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 novembre 2013 et le 10 décembre 2013.
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés ci-après :
  - SMACL à NIORT pour les assurances dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique
  - GROUPAMA à PAU pour l'assurance flotte automobile

**Vote :** Unanimité

### 13.12.20.06-108 Convention de projet urbain partenarial – Domaine de Lalière

Rapporteur : Jean-Michel MOGAN

Par délibération en date du 26 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention de projet urbain partenarial avec la SCI Domaine du Mora et a chargé M. le Maire d'en négocier les termes.

L'objet de cette convention est de définir le contenu et les conditions de la participation de la SCI Domaine du Mora au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage et qui est située au cœur du quartier Mora

Ce projet consiste en la création, sur une superficie de 77 839 m<sup>2</sup>, d'un quartier d'habitation présentant une mixité urbaine (petits collectifs, maisons individuelles en bande et lots libres) et sociale (20% de logements locatifs sociaux) conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

La convention précise que la commune s'engage à réaliser, dans les deux années suivant le commencement des travaux d'aménagement du quartier d'habitation, l'ensemble des équipements suivants dont le coût prévisionnel global, reste à charge de TVA compris et participations déduites, s'élève à **304 008 €** :

- Aménagement, sous maîtrise d'œuvre du Conseil Général des Landes, des deux accès à l'opération sur la route de Saint Geours de Maremne :
  - o Acquisitions foncières : **45 000 € HT**  
Ce montant comprend l'acquisition de 440 m<sup>2</sup> de terrain, des travaux de dépose et de pose de 130 m. de clôture, ainsi que les frais d'acte notarié
  - o Travaux d'aménagement des deux accès : **192 000 € HT**  
Ces travaux de sécurisation des entrées/sorties de l'opération sur la route départementale consistent en la réalisation d'un tourne-à-gauche et d'un plateau surélevé
- Extension du réseau ErDF : **11 515 € HT**  
La contribution communale liée à ces travaux d'extension résulte de la prise en compte de 40% du montant des travaux par ErDF le maître de l'ouvrage.
- Modernisation de l'éclairage public de la section de la route de Saint Geours de Maremne située en agglomération : **45 620 €**  
La contribution communale résulte de la prise en compte de la participation financière du Sydec
- Reste à charge de TVA par la Commune, et relatif aux travaux d'aménagement des deux accès, de clôture et d'extension du réseau électrique  
Le surplus de dépense (TVA) par rapport aux recettes (FCTVA) est estimé à **9 873 €**

En contrepartie, la SCI Domaine du Mora s'engage à verser à la commune les fractions du coût de ces équipements publics, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la convention. Cette fraction est fixée à :

- 80 % du coût d'aménagement des deux accès (dont les dépenses liées aux acquisitions foncières) et du coût d'extension du réseau ErDF, soit 206 710 €

- 50 % du coût de modernisation de l'éclairage public, soit 15 207 €

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SCI Domaine du Mora s'élève à : **221 917 €**.

Cette somme, forfaitaire et non actualisable compte tenu des délais courts de réalisation, sera versée :

- Pour 50%, dans le mois suivant le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier par la SCI Domaine du Mora
- Pour 50%, dans le sixième mois suivant le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier par la SCI Domaine du Mora et, au plus tard, le 30 juin 2014

A noter, enfin, que cette participation de l'aménageur s'accompagne d'une exonération de la taxe d'aménagement sur une durée de 10 ans pour les constructions comprises dans le périmètre du contrat. Il s'agit ici, des constructions de logements collectifs et individuels groupés réalisés par le promoteur.

Ceci exposé, **le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le contenu du contrat de projet urbain partenarial tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération

#### **Déclaration de Monsieur Bernard MESSANG au nom du groupe de l'opposition :**

*« Vous nous proposez, Monsieur le Maire, d'approuver le contenu du contrat de projet urbain partenarial concernant le Domaine de Lalière. Or, nous pensons que ce serait le moment de réfléchir sur un projet global intégrant le domaine de Lalière et l'actuel quartier résidentiel du Mora pour une meilleure accessibilité routière de cette périphérie.*

*En 2009, des études coûteuses, présentées aux résidents du quartier Mora, ont été réalisées par les cabinets ISR et Hélios, assistés de l'association Handiville. Ces projets n'ont apparemment pas abouti.*

*En juin 2012, le projet du domaine de Lalière est présenté en réunion publique. Il est fait état d'un magnifique rond-point sur la RD 17 reliant l'avenue du Merlou. A l'époque, cet aménagement nous a paru judicieux puisqu'il permettait de diminuer la fréquentation des véhicules empruntant la route du Mora et le chemin de Rouchéou.*

*Or, aujourd'hui vous changez de stratégie en y mettant 1 tourne-à-gauche. Nous redoutons cet aménagement car il présente un grand danger en raison de la forte population qui résidera dans cet ensemble enclavé et qui devra traverser une partie de la voie de la RD 17, qui va sur Saint Geours, pour se diriger vers le centre bourg de Soustons. Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Maire, que la RD 17 est le principal axe qui dessert Soustons depuis l'autoroute A63, ainsi que de la zone Atlantisud de Saint Geours de Maremne.*

*Enfin, l'avenue du Merlou sera-t-elle reliée au domaine de Lalière et par voie de conséquence au tourne-à-gauche ? Si tel était le cas, il va de soi qu'il faudra interdire l'accès des véhicules depuis ce lotissement dans l'avenue du Merlou qui aboutit par le rond-point du stade de foot sur la route du Mora déjà fortement fréquentée. Sinon, un grand nombre de véhicules emprunteront cette voie pour arriver au rond-point de Bellegarde et ainsi éviter les inconvénients du tourne-à-gauche sur la RD 17.*

*Enfin, dans cette affaire et malgré vos promesses non tenues, pensez-vous réellement, aux riverains et aux personnes à mobilité réduite qui circulent dans ce quartier ? »*

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la transformation du projet de rond-point en tourne à gauche, c'est un projet établi par le Conseil Général et ses ingénieurs voirie. Cette solution leur apparaît aussi efficace qu'un rond-point et ils ont pris en compte toutes les contraintes. Les études sur le quartier Mora sont toujours en cours et ce projet s'inscrit dedans. Monsieur le Maire ajoute que ce projet est lié à l'opération immobilière de Lalière et que donc ce PUP permet de financer des travaux indispensables pour le quartier. Ce PUP ne prend en compte

la taxe d'aménagement que d'une partie du projet, le reste (habitat résidentiel,...) permettra d'autres aménagements sur le quartier.

**Vote** : Unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13.12.20.08-110 Modification tableau des effectifs – Création d'emploi permanent**

**Rapporteur** : Jean-Yves MONTUS

Compte tenu de la vacance d'un emploi au sein du service Jardins Espaces Verts, suite à un départ à la retraite, et considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal décide :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Vote** : Unanimité

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **13.12.20.09-111 SIEAM – Désignation d'un nouveau représentant**

**Rapporteur** : Jean-Yves MONTUS

Suite au décès de Monsieur Bernard Coutanceau, représentant de la commune au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM), il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein du comité syndical.

**Le Conseil Municipal décide :**

- de nommer, Monsieur Georges Loby, domicilié 35 allée des Palombières – 40140 SOUSTONS, en tant que représentant de la commune de Soustons au conseil syndical du SIEAM.

**Vote** : Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4 (Bernard MESSANG, Jocelyne DELORT, Anne-Marie DAUGA et Maryse SAVET)

### 13.12.20.10-112 Dénomination Place Pierre Barrère

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Considérant que la mise en valeur de l'espace réalisé par l'aménagement du parking du collège et de ses alentours intègre complètement cette zone au centre-ville, il est donc nécessaire de nommer cette place qui n'avait pas de nom.

Considérant qu'il est important de rendre hommage aux soustonnais s'étant investis dans la vie publique locale afin de garder en mémoire leur investissement au service de la commune.

**Le Conseil Municipal décide :**

- de dénommer Place Pierre Barrère, la place située au carrefour de l'avenue de Labouyrie et de la rue d'Huningue à proximité du collège.

**Vote :** Unanimité

### 13.12.20.11-113 SITCOM – Mise en place de containers semi-enterrés rue de Moscou (local des secouristes) – Convention de mise à disposition

Rapporteur : Michel DESTENAVE

Considérant que la zone située rue de Moscou au niveau du nouveau local des secouristes permet l'implantation d'une zone de tri sélectif pour désengorger celles du centre-ville, sans créer de nuisances.

A cet emplacement, pourront donc être installés 8 containers semi enterrés de tri sélectif et un container à ordures ménagères. Cet équipement couplé avec celui mis en place sur le parking du collège permettra une bonne couverture du centre-ville et entraînera la suppression la zone de tri du boulevard Darrigade qui pose des problèmes de sécurité et des nuisances pour les riverains.

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le projet de convention définissant les conditions de partenariat entre le SITCOM et la commune pour l'implantation de containers enterrés rue de Moscou
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Vote :** Unanimité

## **TOURISME**

### 13.12.20.12-114 Office de Tourisme – Approbation de classement en catégorie 2

Rapporteur : Christiane DELOUP

Lors de sa séance du 30 mai dernier, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour demander aux autorités compétentes le classement de l'office de tourisme en catégorie 2.

Afin d'obtenir ce classement il y a lieu de constituer un dossier dans lequel l'office de tourisme retrace l'ensemble des services et moyens mis en œuvre pour accomplir les missions qui lui sont confiées.

Considérant que ce dossier doit être approuvé par le conseil municipal avant son envoi en préfecture.

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie 2.

**Vote :** Unanimité

**RESSOURCES HUMAINES**

**13.12.20.13-115 Création d'un emploi d'avenir**

**Rapporteur :** Jean-Yves MONTUS

La loi du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des emplois d'avenir pour favoriser l'emploi des plus jeunes.

Le public visé est principalement constitué des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaires d'un CAP/ BEP et en recherche d'emploi.

Ces emplois prennent la forme de contrat de travail à temps plein (prioritairement), et bénéficient d'une aide de l'Etat s'élevant dans le cas général à 75% de la rémunération brute au niveau du SMIC.

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir doit aboutir à l'acquisition de compétences donnant aux jeunes des perspectives nouvelles, ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier.

Ce parcours de réussite repose sur un fort engagement des employeurs en termes de tutorat et de mobilisation d'actions de formation en vue de l'acquisition de qualifications. Il s'appuie également sur un accompagnement renforcé à toutes les étapes du parcours assuré essentiellement par les missions locales.

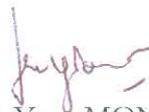
Afin d'accompagner cet engagement en faveur de l'emploi des jeunes qui sont durement touchés par le chômage, la commune souhaite créer 1 emploi d'avenir à l'école maternelle.

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le principe de la création d'un emploi d'avenir pour l'école maternelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote :** Unanimité

Le Maire,



Jean-Yves MONTUS.